

Avis covid19 - Fonctionnement du CHSCT et Plan de Reprise des Activités

Le Plan de Reprise des Activités ou PRA doit permettre le retour sur site des personnels sans compromis sur la sécurité sanitaire des personnels et étudiants.

Pour un PRA réussi, le CHSCT préconise :

- un bon équilibre entre la bonne réalisation de ses missions et les contraintes évitant la propagation de l'épidémie. Les conditions de travail doivent être acceptables pour que les consignes de sécurité sanitaire soient respectées ;
- un bon équilibre entre le respect de la vie privée, du secret médical et de la santé des personnels ; Les informations dont dispose l'établissement devront être utilisées pour l'intérêt général, notamment lorsque la confidentialité est susceptible de mettre en danger la santé des personnels, mais toujours en respectant un périmètre de confidentialité aussi restreint possible ;
- une bonne coordination/communication entre les entités et la direction pour que les actions de terrain soient en cohérence avec les directives de la direction.

Par ailleurs, le CHSCT demande :

- à être consulté avant la reprise effective des activités sur site et de disposer des documents nécessaires (par entité et par bâtiment) et du temps nécessaire pour les étudier afin de pouvoir émettre des avis objectifs
- à être autorisé à inspecter les entités et les mesures mises en place, avant et après la reprise d'activité

Avis covid19 - Nettoyage/désinfection des locaux et traçabilité

Le CHSCT demande qu'une désinfection régulière des locaux de travail et des surfaces de travail soit assurée. Afin de vérifier la pertinence des actions mises en place, le CHSCT demande :

- toutes procédures de désinfection mises en place avec la société de nettoyage. Ces procédures devraient à minima :
 - indiquer le mode opératoire ;
 - indiquer la fréquence de la désinfection ;
 - indiquer les produits virucides utilisés répondant à la norme EN14476 ;
 - préciser les risques liés à l'utilisation de ces produits ;
 - préciser la nécessité de ventiler les locaux pendant la désinfection ;
 - préciser les zones/parties désinfectées : lieux d'accueil, poignées de portes et de fenêtres, boutons d'ascenseurs, interrupteurs, rampes d'escalier, téléphones, badgeuses, interphones, centrales d'alarmes, boîtes à code, outils partagés, ...
- la liste des locaux spécifiques et les procédures de désinfection correspondantes ;
- le dispositif de traçabilité mis en place pour vérifier/informer ce qui a été désinfecté et quand il l'a été ;
- la procédure à suivre par les personnels en cas de défaillance du processus de désinfection ;
- les validations des différentes procédures par la médecine de prévention.

Avis covid19 - Personnes vulnérables

Le CHSCT demande que les personnels les plus vulnérables soient identifiées pour que le PRA puisse s'adapter aux situations particulières :

- Les personnes souffrant de certaines pathologies ne soient pas tenues de travailler en présentiel. L'intervention du médecin de prévention est requise pour autoriser ou non le retour sur site, sur la base des 11 critères pathologiques définis par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 14 mars 2020 ;
- Les personnes qui vivent mal la période de confinement : autoriser prioritairement le retour sur site en s'assurant des conditions de retour, après avis du médecin de prévention ;
- Les personnes en situation RQTH. Retour possible après aménagement éventuel du poste de travail et après avis du médecin de prévention ;
- De porter une attention particulière aux jeunes parents isolés, aux étudiants isolés (en particulier étrangers), aux stagiaires. L'intervention de l'assistante sociale pourrait se révéler pertinente.

Avis covid19 - Préparation à la reprise des activités

Pendant la période transitoire de préparation à la reprise des activités, le CHSCT demande à la direction la plus grande vigilance pour que ce temps de préparation ne soit pas une reprise d'activité partielle :

- s'assurer que les autorisations d'accès aux locaux sont données dans le but de préparer la reprise ;
- limiter ce temps d'accès au strict nécessaire ;
- limiter l'accès au responsable d'entité, aux Assistants de Prévention, aux personnes impliquées dans la sécurité exclusivement.

Par ailleurs, le CHSCT demande que les conditions sanitaires du retour pendant cette phase de préparation soient maîtrisées et que les personnes disposent à minima des procédures à respecter, des EPI et des formations nécessaires à leur utilisation.

Avis covid19 - Sur la ventilation des locaux

La ventilation des locaux en épisode épidémique est une problématique particulière qui doit attirer toute notre attention. En effet, l'aération des bâtiments est une bonne préconisation pour assainir l'air mais le brassage de l'air, filtré ou pas, pourrait avoir un effet contraire en réduisant artificiellement la mesure barrière de distanciation sociale appliquée : se pose donc le problème de la promiscuité dans les espaces partagés (open-space, salles de convivialité, salles « refuge canicule », ...)

Par ailleurs, pendant la période estivale et avec le retour des journées chaudes, les conditions de travail déjà difficiles risquent de devenir insupportables dans le contexte épidémique, et certaines mesures mises en place pour lutter contre les effets de la canicule semblent en contradiction avec celles pour éviter la propagation de l'épidémie.

En l'absence de données établies, il convient de mettre en application le principe de précaution et de prendre des mesures correctives de bon sens.

Le CHSCT demande :

- d'aérer quotidiennement les locaux avant et après leur utilisation ;
- de bannir tous les dispositifs (ventilations forcées, climatisations, courants d'air, ...) susceptibles de faire circuler le virus d'une pièce à l'autre ;
- d'interdire les ventilateurs d'appoints dans les pièces comportant plusieurs personnes ;
- de porter une surveillance particulière (accès et conditions d'accès, entretien, filtration, ...) pour l'accès à certains locaux spécifiques (salles informatiques, salles blanches, ...) et certains postes de travail (hottes aspirantes, ...) ;
- que dans les salles sans fenêtre (WC, salle de manip,...) le port du masque soit obligatoire ;
- d'interdire les espaces de travail ouverts (open-space) où en cas d'impossibilité, d'imposer le port du masque et de repenser l'agencement des postes de travail pour éviter des flux d'air directs (quelles que soient leurs sources) d'un poste vers un autre ;
- que les salles de convivialité ne soient utilisées que par une personne à la fois et aux conditions qu'elles disposent d'un point d'eau avec savon et/ou gel hydro alcoolique et que le port du masque soit obligatoire ;
- que les salles « refuge canicule » climatisées pour pallier aux températures trop élevées dans les locaux ne soient utilisées que par une personne à la fois et que le port du masque soit obligatoire ;
- d'autoriser les personnels à retourner chez eux si la température dépasse 33°C. Pour les personnels dont la présence aurait un caractère indispensable, de mettre en place des mesures compensatoires permettant de conjuguer la canicule et protection sanitaire.

Avis COVID-19 : Mobiliser et renforcer le réseau des assistants de prévention

Pendant toute la période où le virus est susceptible de se propager, le CHSCT demandent à la direction :

1. de mobiliser le réseau des assistants de prévention dès la période de préparation de la reprise des activités dans le but de :
 - contribuer à la mise en place des procédures au sein des entités ;
 - assurer la formation des agents, notamment à l'utilisation des EPI (masques, gel hydroalcoolique, gants, ...) ;
 - s'assurer que les mesures de prévention sont bien mises en œuvre ;
 - relayer les informations au sein de leur service.

2. d'accorder aux assistants de prévention :
 - des formations spécifiques, notamment pour l'utilisation des EPI ;
 - des décharges de service supplémentaires

AVIS COVID-19 : Information/communication sur le Plan de Reprise d'Activité

Afin de garantir un Plan de Reprise d'Activités efficace, cohérent, coordonné et organisé, le CHSCT souligne l'importance d'une information / communication claire et précise à destination des personnels et des responsables d'entités. Pour cela, le CHSCT suggère de mettre en place un canal d'information clairement identifié et unique, répertoriant les informations validées par la direction afin de réduire les erreurs d'interprétation pouvant être source de confusion et favoriser la circulation de fausses informations

Avis COVID-19 : Risques psychosociaux (RPS)

La situation de crise liée au COVID19 avec ses différents épisodes : épidémique, confinement, déconfinement, avenir incertain va impacter les individus et les collectifs de travail.

Les facteurs de RPS sont nombreux et il est important que la direction considère cette problématique comme majeure et mette tous les moyens nécessaires pour atténuer des effets qui pourraient être persistants.

Le CHSCT demande que :

- Dès le début de la reprise en présentiel, une information spécifique soit envoyée aux personnels et que toutes les actions pouvant déjà être mises en œuvre et qui permettent de diminuer ces risques soient opérationnelles ;
- Suite aux conclusions du groupe de travail dédié, tous les moyens/actions soient mis en œuvre pour améliorer les situations individuelles et collectives ;
- Le CHSCT soit informé régulièrement des problématiques et des actions déployées par des bilans détaillés et chiffrés.